

## REFERENCE DU STAGE

Selon l'article 1 de l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi, **tout conducteur de taxi est tenu de suivre, tous les 5 ans, un stage de formation continue, d'une durée de 14 h** dispensée par une école agréée et faisant l'objet d'une attestation valable 5 ans. A ce titre, nous vous proposons le module qui permet de poursuivre son activité de taxi et être à jour dès aujourd'hui pour le renouvellement de votre carte professionnelle.

### FORMATION OBLIGATOIRE DES CONDUCTEURS DE TAXI

<b>Date</b>	3 et 10 octobre 2020	<b>Lieu</b>	Salle de Formation ARFAM. 1, rond-point de Flotis – 31240 SAINT-JEAN
<b>Coût</b>	Par stagiaire : 330 euros net	<b>Durée</b>	14H (8h30 -17h00 avec pause déjeuner)

## LE STAGIAIRE

Nom – Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Date et lieu de naissance : .....

Téléphone : ...../...../...../...../..... Mail : .....

Titulaire de la Carte Professionnelle N° ..... Depuis le : .....

Exploitant l'autorisation municipale n° ..... de la commune de .....

Depuis le .....

En qualité de :  Chef d'entreprise / associé (rayer mention inutile)  
 Salarié / gérant salarié  
 Autre statut .....

## L'ENTREPRISE

Enseigne : ..... Nom du responsable : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Téléphone : ...../...../...../...../..... Mail : .....

SIRET : ..... Code NAF : .....

## PROGRAMME de la formation

- **Droit du transport public particulier de personnes**
- **Règlementation spécifique**
- **Sécurité routière**
- **Prévention et secours civiques**

## PIECES A JOINDRE à l'inscription

- **Copie de la CARTE PROFESSIONNELLE** du département initial (recto verso)
- Pour les artisans : **extrait D1** (délivré par la chambre de métiers)
- Copie du **permis de conduire**
- Pour les salariés : **Chèque de 330 € à l'ordre de l'ARFAM** (encaissé après la formation). L'entreprise doit faire une demande de prise en charge auprès de son OPCA.
- Pour les artisans : **Chèque de 30 € à l'ordre de l'ARFAM**. La demande de prise en charge auprès du FAFCEA est effectuée par nos soins. Vous n'avancez pas le coût pédagogique.

Fait le :

Signature du stagiaire :

Signature de l'employeur :